



ARRÊTE MUNICIPAL

N° AP/2024 - 170

Annule et remplace

Portant application du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale de Tonnerre

Le maire de Tonnerre,

- Vu les articles A322-12 à A322-17 du code du sport ;
- Vu les articles L2212-1 à L2212-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal n° AP n° 2022-016 portant règlement intérieur de la piscine municipale de Tonnerre
- Considérant qu'il convient d'appliquer la nouvelle version du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale de Tonnerre ;
- Considérant que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) regroupe pour l'établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liées aux activités aquatiques de baignade, de natation et de planification des secours ;
- Considérant la nécessité de préciser les modalités d'intervention dans le paragraphe IV.3 de la version n° 2 du POSS (en date du 01/10/2024) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), en annexe, s'applique à la piscine municipale de Tonnerre à compter de la date d'exécution jusqu'à la prochaine révision.

Celui-ci est affiché dans l'établissement au niveau de l'accueil et des bassins ;

Article 2 : Le présent arrêté :

- abroge le plan d'organisation de la surveillance et des secours précédent,
- sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié,
- sera affiché dans l'établissement ;

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la ville de Tonnerre, le responsable du service de la piscine municipale, les MNS, les agents d'accueil et d'entretien de la piscine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Tonnerre, le 1^{er} décembre 2024,

Par délégation du maire, l'adjointe en charge de la cohésion de l'action municipale, des grands projets et du sport ;

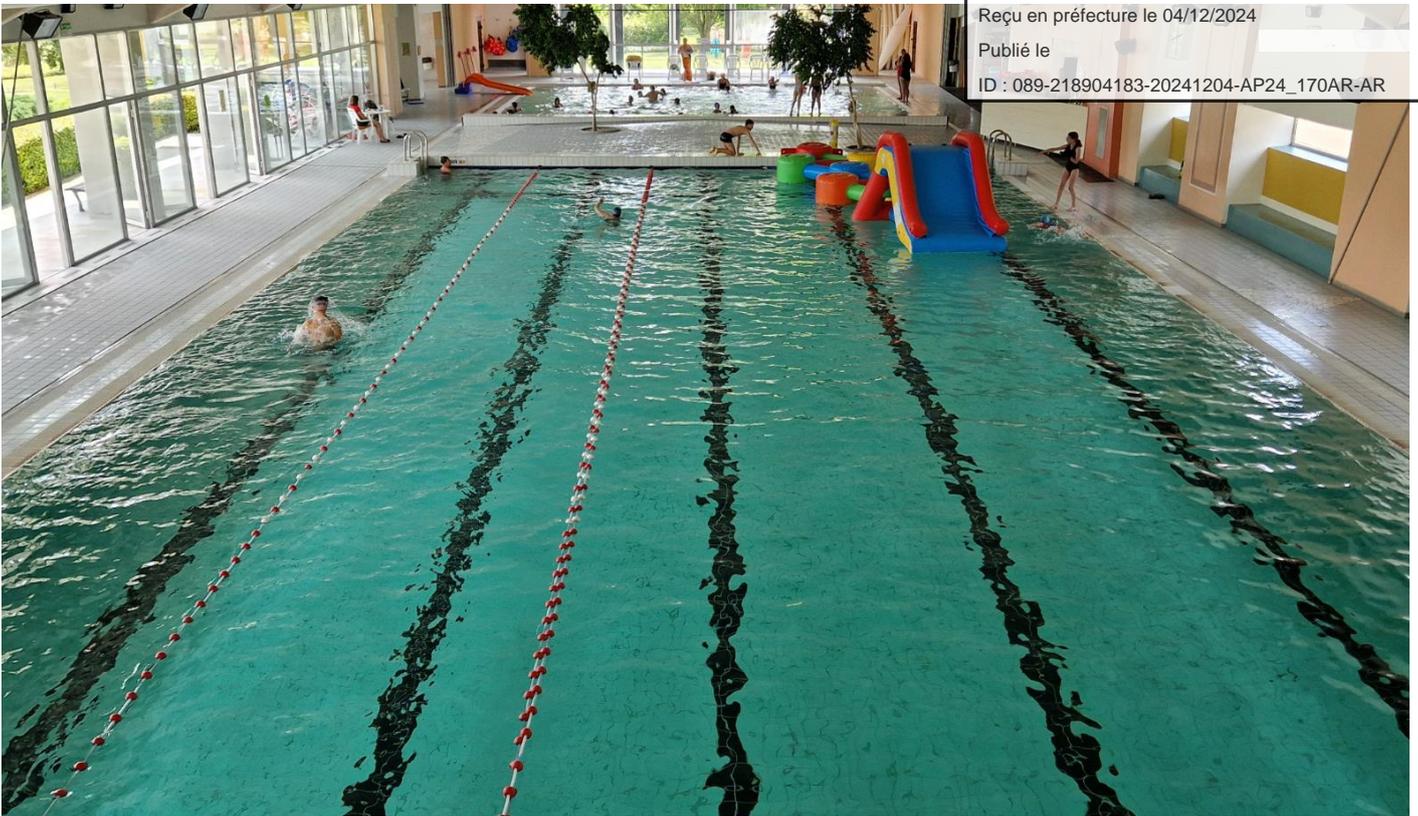
Emilie ORGEL

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 089-218904183-20241204-AP24_170AR-AR



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Piscine municipale de Tonnerre
Rue Abel Minard 89700 Tonnerre
03 86 55 13 26





Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale de T

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 01/12/2024
Version : 3
ID : 089-218904183-20241204-AP24_170AR-AR

Domaine d'application :

Article A322-12 du code du sport :

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours mentionné à l'article D. 322-16 est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement. Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- *de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;*
- *de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;*
- *de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.*

Documents de référence :

Modélisation d'un POSS type

Aide à l'élaboration du POSS Préfecture de Loire-Atlantique

Documents associés :

AP n° 2022-016 portant règlement intérieur de la piscine municipale de Tonnerre

AP n° 2024-170 portant application du POSS de la piscine municipale de Tonnerre

Glossaire :

ARS	Agence Régionale de Santé
AR	Arrêté Réglementaire
DGS	Directeur(rice) Général(e) des Services
ERP	Etablissement Recevant du Public
MNS	Maître-Nageur Sauveteur

Mise à jour et diffusion

- Date de mise en place : 30/01/2007
- Révision : selon la réglementation en vigueur
- Date de révision : 01/10/2024
- Chemin d'accès informatique : T:\4_ARRETES\arrêtés permanents en cours
- Diffusion :
 - o Sous-préfecture
 - o en Mairie
 - o A la piscine
- Suivi des modifications :

Date	Page	Modification effectuée
01/10/2024	Toutes	Remise en forme du document pour suivi administratif
01/12/2024	9	§. IV.3 – modification du paragraphe pour préciser les modalités d'intervention



Plan d'Organisation de la Surveillance Secours de la piscine municipale de T

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024 Date : 01/12/2024

Publié le

Version : 3

ID : 089-218904183-20241204-AP24_170AR-AR

SOMMAIRE

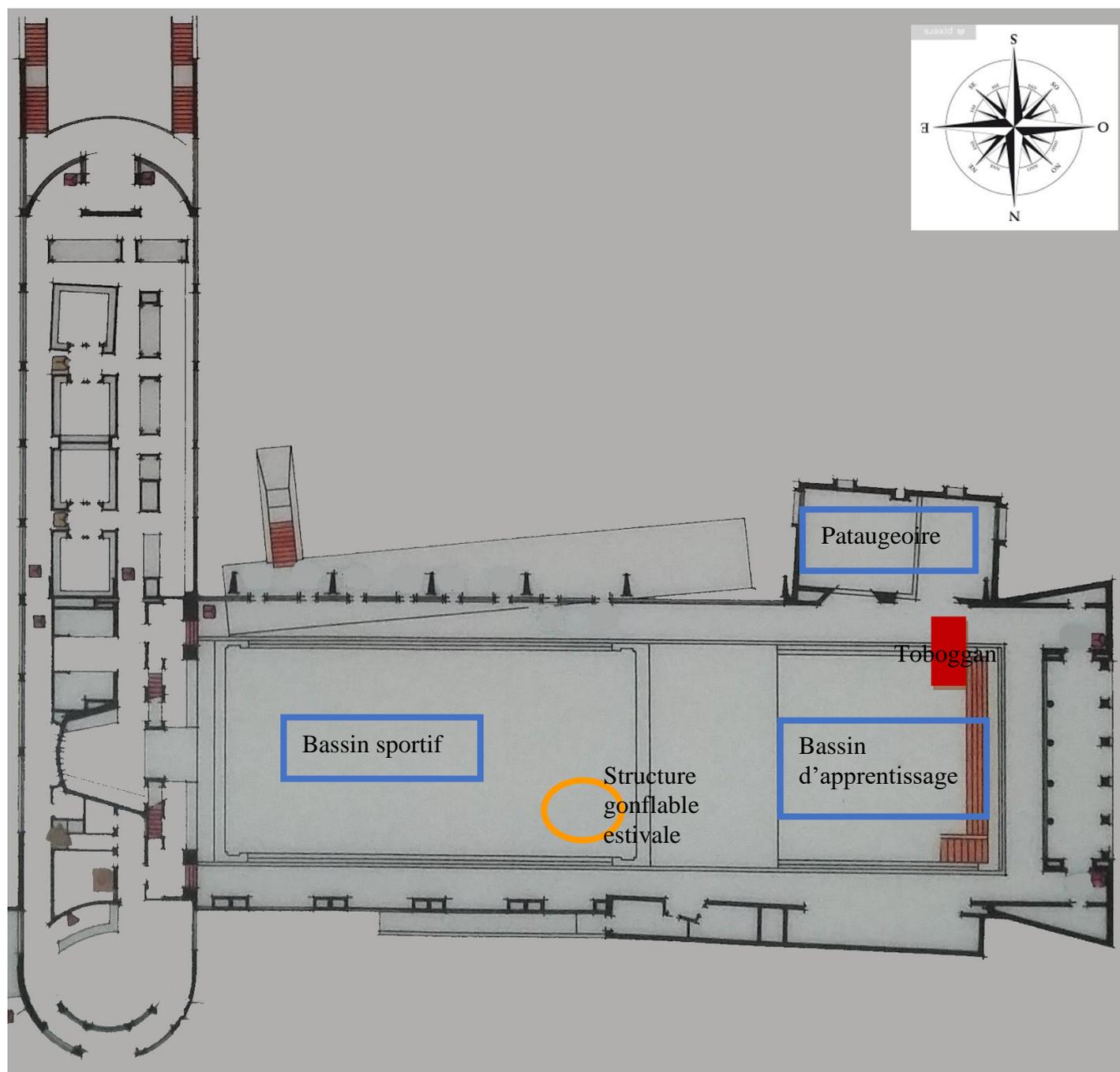
I.	Moyens et matériels de secours	4
I.1	Plans descriptifs de l'établissement	4
I.1.1	Plan d'ensemble	4
I.1.2	Caractéristiques des bassins :	5
I.1.3	Caractéristiques des éléments particuliers :	5
I.2	Identification du matériel de secours disponible	5
I.3	Identification des moyens de communication	5
II.	Fonctionnement générale de l'établissement	6
II.1	Période d'ouverture au public	6
II.2	Fréquentation maximale instantanée dans les zones de baignade	6
II.3	Règlement Intérieur	6
II.4	Règlement Intérieur	6
III.	Organisation de la surveillance et de la sécurité	7
III.1	Personnel de surveillance pouvant être présent pendant les heures d'ouverture au public	7
III.2	Postes de surveillance (voir plan ci-contre)	7
III.3	Zones de surveillance	8
III.4	Autres personnes se trouvant dans l'établissement aux heures d'ouverture au public	8
IV.	Organisation interne en cas d'accident	9
IV.1	En cas d'incendie	9
IV.2	En cas d'accident corporel dans le hall bassin	9
IV.3	En cas d'accident corporel dans le hall d'entrée ou les vestiaires	9
Annexe 1 :	Conduite à tenir par le personnel en cas d'accident	
Annexe 1 :	Conduite à tenir par l'agent d'accueil en cas d'accident	



I. Moyens et matériels de secours

I.1 Plans descriptifs de l'établissement

I.1.1 Plan d'ensemble





Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale de Tonnerre

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 01/12/2024
Version : 3
ID : 089-218904183-20241204-AP24_170AR-AR

I.1.2 Caractéristiques des bassins :

Bassins	Dimensions (m)	Surfaces (m ²)	Profondeurs (m)	
			Min.	Max
Bassin sportif	25 x 12,5	312.5	1.3	2.3
Bassin ludique	12,5 x 12,5	156.25	0	1.3
Pataugeoire	4 x 4	16	0	0.4

I.1.3 Caractéristiques des éléments particuliers :

Éléments particuliers	Dimensions (m)	Lieux	Période de fonctionnement
Toboggan	1.5	Bassin d'apprentissage	A l'année
Structures gonflables	6	Bassin sportif	Juin à Septembre

I.2 Identification du matériel de secours disponible

- 6 perches situées au bord des bassins,
- 1 brancard,
- 1 lit d'infirmierie
- 1 armoire à pharmacie
- 1 bouteille d'oxygène
- 1 trousse de secours pour les premiers soins,
- 1 défibrillateur.

I.3 Identification des moyens de communication

Communication interne :

- Sonorisation (le microphone se situe dans le bureau MNS)
- Sifflet
- Téléphone fixe
- Téléphone portable personnel en cas de défaillance du téléphone fixe

Communication externe :

- 18 => Sapeurs-Pompiers
- 15 => SAMU
- 17 => Gendarmerie



II. Fonctionnement général de l'établissement

L'établissement est composé de 3 bassins couverts, ouverts toute l'année sauf une semaine début septembre et une semaine fin septembre pour effectuer les vidanges semestrielles obligatoires.

II.1 Période d'ouverture au public

- Lundi à Vendredi 8h – 20h
- Samedi 14h – 19h
- Dimanche 9 – 13h

Ces horaires pourront varier en fonction de la saison et des manifestations.

II.2 Fréquentation maximale instantanée dans les zones de baignade

- Fréquentation maximale journalière en saison hivernale : 350
- Fréquentation maximale journalière en saison estivale : 700

II.3 Règlement Intérieur

Voir arrêté municipal n°AP n° 2022-016 portant règlement intérieur de la piscine municipale de Tonnerre

II.4 Règlement Intérieur

Qualification	Nombre	Responsabilités
Maire	1	Il est le représentant légal.
Responsable de l'établissement	1	Il organise et planifie les exercices périodiques. Il est responsable du POSS, de son fonctionnement et de sa mise à jour. Il évalue l'efficacité de son équipe sur son fonctionnement.
MNS	3	Ils participent à la construction du POSS. Ils mettent en application le POSS. Ils ont un regard critique sur le fonctionnement de l'établissement et tentent de l'améliorer. Ils sont responsables de la qualité de la surveillance et des secours.
Agents de d'accueil	3	Ils sont en contact permanent avec les MNS et BNSSA. Ils peuvent faire partie de la chaîne de secours en cas d'accident. Ils ont un regard critique sur le fonctionnement de l'établissement et tentent de l'améliorer.
Agents d'entretien	5	Ils sont en contact permanent avec les MNS et BNSSA. Ils peuvent faire partie de la chaîne de secours en cas d'accident. Ils ont un regard critique sur le fonctionnement de l'établissement et tentent de l'améliorer.
BNSSA	2	Ils sont sous la responsabilité des MNS. Ils mettent en application le POSS. Ils ont un regard critique sur le fonctionnement de l'établissement et tentent de l'améliorer. Ils sont responsables de la qualité de la surveillance et des secours.

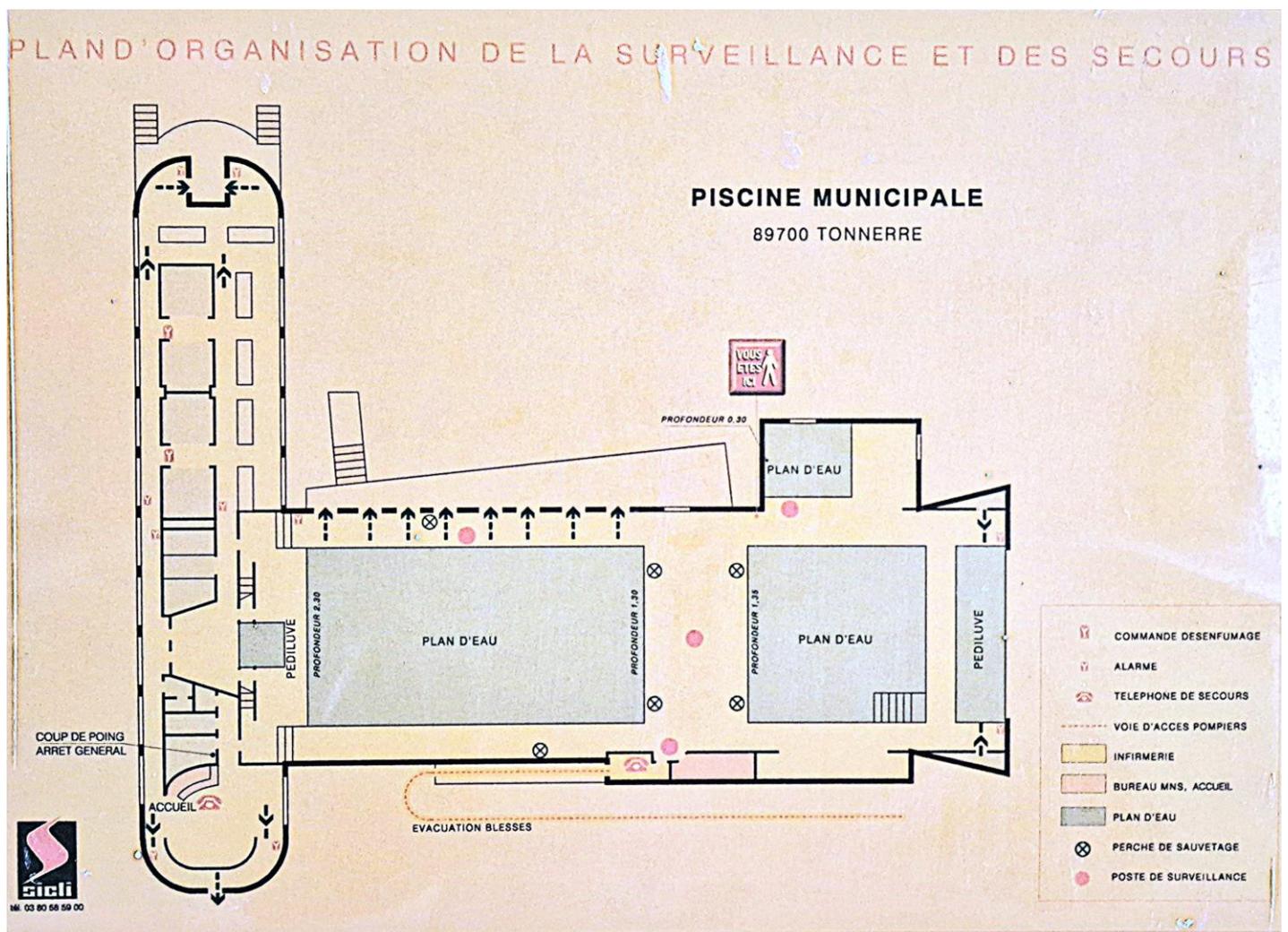


III. Organisation de la surveillance et de la sécurité

III.1 Personnel de surveillance pouvant être présent pendant les heures d'ouverture au public

Nom	Prénom	Fonction	Diplôme	N° de diplôme	Date de délivrance
POURANTRU	Eric	Responsable de l'établissement	BBEESAN	021.89.01.07	31/07/1989
POURANTRU	Laure-Anne	MNS	BEESAN	021.88.086	29/06/1988
BAYON	Raphaël	MNS	BPJEPS	BP4BFC200073	06/07/2020
LARDEAU	Erwan	MNS	BPJEPS	BP4BFC210598	07/12/2021
POTARD	Alexis	SAUVETEUR	BNSSA	2024282733	17.03.2024
CHAISSY	Cléa	SAUVETEUR	BNSSA	2024299976	21.05.2024

III.2 Postes de surveillance





III.3 Zones de surveillance

La piscine est divisée en 2 zones de surveillance

- Zone 1 : pataugeoire + bassin d'apprentissage
- Zone 2 : bassin sportif

Deux Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont présents en permanence sur ces zones pour assurer la surveillance, chacun dans sa zone définie.

Aux heures creuses de fréquentation, un Maître-Nageur Sauveteur pourra être détaché pour effectuer des cours de natation. La surveillance des deux zones sera alors confiée à un seul Maître-Nageur Sauveteur. En cas d'intervention du Maître-Nageur Sauveteur de surveillance, celui détaché à l'enseignement devra immédiatement cesser son activité et assister son collègue.

Lorsque la situation se présentera, et si l'affluence le permet, un Maître-Nageur Sauveteur pourra être détaché pour mettre du matériel à disposition du public (Aquabike, Tapis...).

La surveillance des 2 zones sera alors confiée à un seul MNS.

En cas d'intervention du MNS de surveillance, celui détaché à la mise en place du matériel devra immédiatement cesser son activité et assiste son collègue.

III.4 Autres personnes se trouvant dans l'établissement aux heures d'ouverture au public

L'agent d'accueil se trouve en permanence dans le hall d'entrée.

Les agents d'entretien seront présents dans les vestiaires pour effectuer le nettoyage et procéder à la surveillance des lieux au cours des périodes de forte fréquentation.

III.5 Utilisation de l'établissement par les associations

Les associations utilisatrices interviennent en dehors des périodes d'ouverture au public. Toutefois, un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours leur est demandé afin de veiller au bon déroulement de la surveillance et des secours à destination de leurs adhérents.



IV. Organisation interne en cas d'accident

IV.1 En cas d'incendie

- ⇒ Le MNS1 prévient les Pompiers (tél. 18).
- ⇒ Le MNS2 fait évacuer les bassins au moyen de la sonorisation et d'un sifflet.
- ⇒ Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs et l'Agent d'accueil organisent l'évacuation du public présent dans le hall bassin et les vestiaires vers les issues de secours.

IV.2 En cas d'accident corporel dans le hall bassin

- ⇒ Le MNS1 se porte au secours de la victime et donne les premiers soins.
- ⇒ Le MNS2 :
 - fait évacuer le public vers les vestiaires à l'aide de la sonorisation et d'un sifflet. Il peut se faire aider par des personnes du public si nécessaire,
 - apporte le matériel mobile de réanimation et assiste le MNS1 auprès de la victime attendant l'arrivée des secours.
 - alerte les secours (Tél : 15 ou 18)
- ⇒ L'Agent d'accueil :
 - accueille et oriente les secours,
 - s'assure que le public reste dans les vestiaires.

IV.3 En cas d'accident corporel dans le hall d'entrée ou les vestiaires

- ⇒ L'Agent d'accueil prévient les Maîtres-Nageurs Sauveteurs.
- ⇒ Le MNS1 se rend sur les lieux avec le matériel mobile de réanimation et porte secours à la victime.
- ⇒ Le MNS2 :
 - fait évacuer les bassins pour pallier l'absence du MNS1,
 - se rend auprès du MNS1 dès que la neutralisation des bassins est effectuée et l'assiste en attendant l'arrivée des secours,
 - alerte les secours (Tél 15 ou 18).
- ⇒ L'Agent d'accueil doit s'assurer, pendant que les Maîtres-Nageurs Sauveteurs portent secours à la victime, que le public reste dans les vestiaires en vue d'une évacuation vers les issues de secours suivant la gravité de la situation.



CONDUITE A TENIR PAR LE PERSONNEL EN CAS D'ACCIDENT

I. EN CAS D'INCENDIE OU D'ACCIDENT CHIMIQUE

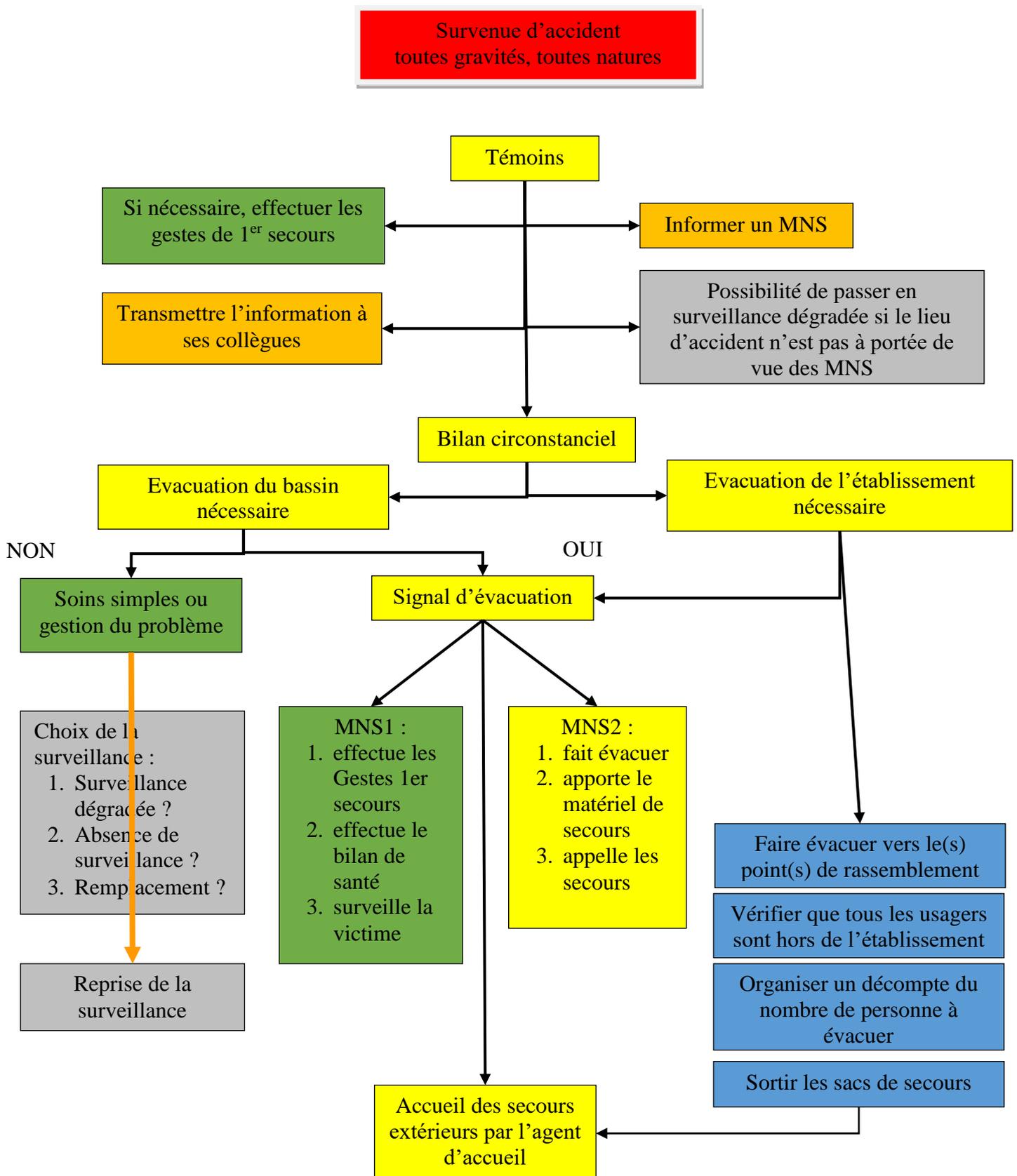
- ⇒ Le MNS1 prévient les Pompiers (tél. 18),
- ⇒ Le MNS2 fait évacuer les bassins au moyen de la sonorisation et d'un sifflet.
- ⇒ Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs et l'Agent d'accueil organisent l'évacuation du public présent dans le hall bassin et les vestiaires vers les issues de secours.

II. EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

- ⇒ Le MNS1 se porte au secours de la victime et donne les premiers soins,
- ⇒ Le MNS2 :
 - fait évacuer le public vers les vestiaires à l'aide de la sonorisation ou d'un sifflet. Il peut se faire aider par des personnes du public si nécessaire,
 - apporte le matériel mobile de réanimation et assiste le MNS1 auprès de la victime attendant l'arrivée des secours.
 - alerte les secours (Tél : 15 ou 18)
- ⇒ L'Agent d'accueil :
 - accueille et oriente les secours,
 - s'assure que le public reste dans les vestiaires



Schéma décisionnel





CONDUITE A TENIR PAR L'AGENT D'ACCUEIL EN CAS D'ACCIDENT

I. EN CAS D'INCENDIE

- ⇒ Oriente le public présent dans le hall d'entrée et les vestiaires vers les sorties de secours

II. EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

1. En cas d'accident corporel dans le hall d'entrée ou dans les vestiaires, l'hôtesse d'accueil doit prévenir le Maître-Nageur Sauveteur de service,
2. En cas d'accident dans le hall bassin, l'hôtesse d'accueil doit :
 - Accueillir et orienter les secours
 - S'assurer que le public reste dans les vestiaires

III. CONDUITE A TENIR EN CAS DE CLIENT AGRESSIF OU VIOLENT

1. En présence d'un client agressif, menaçant ou violent, un Maître-Nageur fera évacuer les bassins et le second préviendra les forces de l'ordre (Gendarmerie, tel : 17)
2. Les clients seront confinés dans les vestiaires et les bassins resteront fermés jusqu'à l'arrivée des forces de l'ordre
3. L'hôtesse d'accueil fermera l'accès à l'établissement et orientera les secours